

Arrêté du 22 février 2001 fixant la composition du jury au concours de recrutement au titre de l'année 2001 de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0100093A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et notamment son article 6,

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et notamment ses articles 2, 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury constitué pour apprécier les épreuves du concours de recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage au titre de l'année 2001 est composé de la manière suivante :

Président du jury,

Représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Emile Lorre, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts.

Représentant la directrice de la nature et des paysages, M. Jean-Louis Haussaire, chef du bureau des sites à la DNP.

Chef de service chargé du personnel de l'ONCFS, Mme Jocelyne Koe, directrice des ressources humaines de l'ONCFS.

Représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de chef de groupement de la chasse et de la faune sauvage, proposés par le directeur général de l'ONCFS en raison de leurs compétences, M. Roger Lutz, inspecteur général des services et M. Hubert Geant, directeur adjoint de la garderie nationale, en qualité de membres titulaires.

M. Ryck Huboux, coordinateur des activités techniques de la garderie nationale et M. Louis-Gérard Martin d'Escricenne, inspecteur régional de la garderie nationale, en qualité de membres suppléants.

Personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics : Mme Monique Vrain, chef du bureau du personnel des établissements publics des statuts et du dialogue social DGAFAI/SDRH ; M. Francis Olivereau, chargé de mission à la DIREN Centre ; M. Michel Dufour, ingénieur des travaux des eaux et forêts à la DDAF du Loir-et-Cher, M. Noireau, ingénieur d'agronomie à la DDAF du Loiret.

Art. 2. - Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants :

Mlle Valérie Schmidt, professeur de français à Cléry-Saint-André (45) ;

M. Michel Naslin, professeur de mathématiques à Orléans (45) ;

M. Jean Abiassi, professeur de mathématiques à Beaugency (45) ;

Mme Caroline Migot, professeur de sciences de la vie et de la terre à Rambouillet (78) ;

M. Gervais Loembe, professeur de physique et chimie à Orléans (45) ;

M. Gérard Tetaud, chef de groupement de l'ONCFS dans le service de garderie de la Vendée (85).

Art. 3. - Les agents de l'ONCFS désignés comme correcteurs des épreuves écrites du concours sont les suivants :

M. Hubert Rénier, chef de groupement dans le SDG de la Dordogne (24) ;

M. Pierre Bouletreau, chef de groupement dans le SDG du Maine-et-Loire (49) ;

M. Xavier Le Menach, chef de groupement dans le SDG des Côtes d'Armor (22) ;

M. Jean-Claude Corriget, chef de groupement dans le SDG du Puy-de-Dôme (63) ;

M. Christian Benoît, chef de groupement dans le SDG de l'Allier (03) ;

M. Jean-Pierre Roine, chef de groupement dans le SDG de l'Aveyron (12) ;

M. Frédéric Bon, chef de groupement dans les BMI (45) ;

M. Dominique Nouhant, chef de groupement dans le SDG du Cher (18) ;

M. Thierry Fontaine, chef de groupement dans le SDG de la Somme (80) ;

M. Yves Chastang, chef de groupement dans le SDG de l'Indre (36) ;

M. Fabrice Bernard, chef de groupement dans les BMI (56) ;
M. Philippe Auge, chef de groupement dans le SDG de l'Hérault (34) ;
M. Hervé Bergère, chef de groupement dans le SDG de Haute-Garonne (31) ;
M. Philippe Mongin, chef de groupement dans les BMI (45) ;
M. Ismaël Costa, chef de groupement dans les BMI (55) ;
M. Jérémie Ripaud, chef de groupement dans le SDG du Maine-et-Loire (49) ;
M. Gérard Lecomte, chef de groupement dans le SDG de l' Ille-et-Vilaine (35) ;
M. Michel Hugonnard-Roche, chef de groupement dans le SDG de l'Isère (38) ;
M. Thierry Lefeuvre, chef de groupement dans les BMI (83) ;
M. Gérard Bongert, chef de groupement dans le BMI (09).

Art. 4. - Les personnes désignées pour encadrer les épreuves sportives du concours sont les suivantes :

M. Alain Vergos, professeur d'éducation physique à Orléans (45) ;
M. Daniel Dubois, sapeur-pompier secouriste à Orléans (45) ;
M. Franck Marcesse, chef de groupement dans les BMI (40) ;
M. Gérald Perreau, chef de groupement dans le SDG du Cher (18) ;
M. Alain Avril, chef de groupement dans le SDG du Loiret (45) ;
M. Etienne Forest, chef de groupement dans le SDG de l'Eure (27) ;
M. Jean-Joël Courthial, chef de groupement dans le SDG du Loir-et-Cher (41).

Art. 5. - La liste des psychologues pour les tests psychotechniques est fixée par le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 6. - La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 2001.

Pour la ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages,
*La chargée de la sous-direction de la chasse,
de la faune et de la flore sauvage*
C Caro